



Département Indemnisations
Pôle Dommages aux Biens

A l'attention des experts du réseau d'experts DAB

NOTE D'INSTRUCTIONS

TECHNIQUES n° 01/2012

19/06/2012

Emetteur : Guylaine GAUDIN-LESURTEL
Responsable Pôle Métier DAB

Expert Référent : Yves TRAVERS

TRAME DU RAPPORT D'EXPERTISE DAB

A compter du 01/07/2012, il est demandé aux experts du réseau DAB d'utiliser exclusivement la trame ci-jointe.

Pour application,

RAPPORT D'EXPERTISE

date

Reconnaissance, Intermédiaire,
Complémentaire (si nécessaire)

Pas de numérotation

Titulaire du contrat / sociétaire :

Assuré :

Assurance / contrat :

Date d'effet :

Risque : - Situation : (adresse)

- État : (il ne s'agit pas à proprement dit de vérifier la conformité mais de dire en une phrase les risques aggravants éventuels.)

Qualité de l'assuré : Préciser le type d'occupation

Sinistre : (Qualification suivant l'événement garanti, suivant définitions contractuelles)

Date sinistre : - Préciser si intervention des pompiers ou dépôt de plainte

- Mission reçue le : date de la prise du 1^{er} contact

- Date du 1^{er} rendez-vous

Partie concernées :

1 – Relevant de l'assuré :

2 – Tiers :

2.1 Lésés : (coordonnées du tiers, de son assurance, de l'expert éventuel)

2.2 Responsable :

Liens contractuels : Préciser relations entre personnes concernées

Expertises :

à Dates :

Date 1 : Présents / convoqués absents

Date 2 : Dito

Date 3 : Dito

Les faits : Description éventuelle du risque pour localisation de la zone sinistrée, informations utiles à la compréhension de l'événement.

N'indiquer que les éléments factuels indiscutables relevés dans la déclaration de sinistres et les informations communiquées le jour de l'expertise (dires des parties présentes).

Circonstances : Après analyses, l'expert résume ce qu'il considère être les circonstances permettant de situer le sinistre par rapport à un événement garanti tel que défini contractuellement.

Cause : Préciser si l'événement peut être rapproché d'une garantie contractuelle et indiquer les éléments permettant de définir une responsabilité.

Dommmages :

- Description,
- Surfaces à renseigner en fonction de la typologie du dossier et du montant (cf note d'instruction techniques du 01/07/2012),
- réclamation

ü Aux biens de l'assuré :

- Bâtiment
- Contenu
- Autres

ü Aux tiers

Garanties :

- Sur l'événement :
- Sur les dommages aux biens :
- Sur la responsabilité civile de l'assuré :

Analyse des responsabilités :

A développer sur un fondement juridique (1733... Badinter 1792 ...)

Mise en cause :

Ne serait-ce qu'à titre conservatoire

Réclamation :

Dommmages :

- de l'assuré,
- du tiers.

Évaluation :

- Dommmages aux biens de l'assuré à préciser HT si le dommage est > à 15 000 € ou TTC si le dommage est < à 15 000 € sauf application TVA spécifique.

1 - Mesures d'urgences/Études préalables

2 - Travaux de remise en état

- bâtiments : Immobilier, Embellissements, Agencement/équipement,
- Contenu : relevant d'une valorisation contractuelle, Autres

3 – Garanties annexes éventuelles (SI NECESSAIRE) : Démolition déblais, frais techniques, mise en conformité, dommages ouvrages, autres,

4- Pertes financières, pertes de loyers (SI NECESSAIRE)

5 – Pertes Indirectes (SI NECESSAIRE)

6 – Honoraires d'expert d'assuré (SI NECESSAIRE)

- Dommmages aux tiers : même détail.

Détails du Règlement : (Cf fiche technique SMACL)

Recours : L'intervention de l'expert doit éviter de permettre au tiers de contester les bases pécuniaires du recours à présenter éventuellement par la SMACL.

Suites données : Préciser position de l'expert

Règlement : - acquis (préciser les indications)
- à l'appréciation de la SMACL (données à l'assuré)

Recours : - acquis ou aléatoire

DATE :

L'expert accrédité

Signature

PJ : détails pièces jointes

NOTE ANNEXE CONFIDENTIELLE (si nécessaire) SUR PAPIER DE COULEUR